



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2014
Français
Original : anglais/arabe/
espagnol/russe

Soixante-neuvième session
Point 97 de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les vues d'États Membres et d'organisations internationales compétentes sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. À ce jour, le Secrétaire général a reçu les réponses de 12 gouvernements et celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

* A/69/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Argentine	2
Bolivie (État plurinational de)	2
Cuba	4
Équateur	6
Espagne	7
Iraq	7
Libye	8
Mexique	9
Oman	10
Panama	10
Pays-Bas	10
Ukraine	11
III. Réponses reçues d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies	11
Agence internationale de l'énergie atomique	11
Programme des Nations Unies pour l'environnement	13

I. Introduction

1. Aux paragraphes 2 et 7 de sa résolution 67/36, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les organisations internationales compétentes, en particulier ceux qui ne l'avaient pas encore fait, à communiquer leurs vues sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, et a prié le Secrétaire général de présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport en la matière.

2. Le 27 février 2014, les États Membres ont été priés par note verbale de présenter leurs rapports d'ici au 30 avril 2014. Le Bureau des affaires de désarmement a fait la même demande à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

3. À ce jour, le Secrétaire général a reçu des réponses de 12 gouvernements, ainsi que de l'AIEA et du PNUE. Les réponses reçues sont reproduites dans les sections II et III ci-après, respectivement. Les réponses additionnelles qui seront reçues des États Membres seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]
[9 mai 2014]

L'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri est controversée, et la République argentine ne détient pas d'éléments de ce genre dans ses stocks, et elle n'a pas non plus l'intention de le faire à l'avenir. Compte tenu des risques pour la santé humaine et l'environnement, il conviendrait de déclarer un moratoire qui s'appliquerait tout particulièrement aux pays producteurs et utilisateurs, jusqu'à ce que des études indépendantes et concluantes puissent déterminer si l'utilisation de ces armes et munitions constitue une violation du droit international humanitaire.

Bolivie (État plurinational de)

[Original : espagnol]
[7 avril 2014]

Les armes et munitions contenant de l'uranium appauvri sont utilisés depuis plusieurs années en tant qu'armes classiques, principalement en raison de leur capacité à pénétrer les bunkers et à percer le blindage des chars et autres véhicules, entraînant souvent des effets irréversibles sur les populations et l'environnement.

La charge toxique et radioactive transportée par ces dispositifs est souvent dispersée sur une superficie assez importante sous forme de poussières radioactives de bas niveau, ce qui pourrait entraîner une augmentation des taux de cancer dans les zones touchées.

Leurs effets ne sont pas clairement définis, mais ils pourraient être accentués en raison de certaines synergies, étant donné que les propriétés chimiques qu'ils possèdent en tant que métaux lourds (présence prolongée dans l'organisme) aggravent encore l'exposition cumulative à vie aux rayonnements (ce qui signifie qu'ils s'exerceraient aussi sur les utilisateurs de ces armes, en plus de leurs cibles).

Bien que ces armes et munitions ne soient pas destinées à engendrer une contamination, certains scientifiques et médecins ont signalé qu'elles laissent des résidus toxicologiquement et radiologiquement nocifs.

Au moment de l'impact, la munition fond, se vaporise et se transforme en poussière, ce qui signifie qu'elle pénètre alors beaucoup plus facilement dans le corps humain pour y provoquer différents types de cancer, en plus des blessures causées par le projectile proprement dit. Ces munitions affectent également la qualité de l'eau, de même que les sources d'approvisionnement en eau, si elles atterrissent dans une zone peuplée (en plus de contaminer les terres cultivées, qui vont alors être affectées pendant de nombreuses années).

En conséquence, le Gouvernement plurinational de Bolivie estime que, compte tenu des effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, la fabrication et l'utilisation de ces armes dans le cadre d'opérations ou de conflits doivent être interdites, en raison du préjudice irréversible qu'elles causent à l'environnement et, par-dessus tout, aux populations.

Cuba

[Original : espagnol]
[15 avril 1014]

L'adoption de la résolution de l'Assemblée générale 67/36 par une large majorité montre que la communauté internationale éprouve des préoccupations légitimes croissantes au sujet des effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé humaine et l'environnement.

Des recherches et études indépendantes portant sur les populations touchées qui sont établies à des endroits proches des zones de combat où de l'uranium appauvri a été utilisé, de même que sur les membres des forces armées ayant participé à des opérations militaires menées dans ces régions, montrent que la contamination causée par l'uranium enrichi empoisonne l'environnement pendant des milliers d'années et entraîne une augmentation du taux de cancer et d'autres maladies graves au sein de la population, en plus de provoquer des anomalies congénitales. Elles ont indiqué que la toxicité de l'uranium enrichi implique un risque plus élevé encore lorsque cette substance se transforme en poussière, pour se disperser sous une forme qui peut être ingérée ou inhalée par l'homme. Sous cette forme, le vent et la pluie la transportent facilement, ce qui augmente considérablement l'étendue des superficies contaminées.

Les données fournies au Secrétaire général par les pays directement touchés par la présence de résidus radioactifs dispersés à la suite de conflits armés montrent clairement que l'utilisation d'uranium appauvri nuit gravement aux êtres humains, aux végétaux et aux animaux, de même qu'à l'environnement considéré dans son ensemble, et que la contamination radioactive résultant de son utilisation constitue une menace à long terme.

Dans le rapport sur cette question que le Secrétaire général avait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, il était mentionné que le Programme des Nations Unies pour l'environnement soulignait que « d'importantes incertitudes scientifiques demeuraient quant aux effets à long terme de l'uranium appauvri sur l'environnement, en particulier la pollution à long terme des eaux souterraines. Elles ont conduit le PNUE à préconiser le principe de précaution dans l'utilisation de l'uranium appauvri et à recommander que des mesures soient prises pour nettoyer et décontaminer les sites pollués. Le PNUE a également préconisé la sensibilisation des populations locales et la mise en place d'un dispositif de surveillance. »

Cuba réitère son appel aux États pour qu'ils se conforment à la demande du PNUE en adoptant une approche prudente vis-à-vis de l'utilisation d'uranium appauvri jusqu'à ce que ce que l'on ait réussi à dissiper les incertitudes scientifiques qui continuent de régner au sujet de ses effets.

En attendant que des recherches plus poussées sur les effets de l'uranium enrichi produisent des résultats, Cuba estime que l'Assemblée générale devrait continuer de prier les États Membres qui auraient utilisé des armes et des munitions contenant de l'uranium appauvri lors de conflits armés de fournir d'urgence aux autorités compétentes des pays touchés des informations complètes sur les zones où il a été fait usage de ces armes, ainsi que sur les quantités utilisées, afin de faciliter l'évaluation, l'administration et le nettoyage des zones contaminées.

Cuba suit avec attention l'examen des informations récentes publiées dans les ouvrages scientifiques qui ont trait aux effets sur les êtres humains de l'exposition interne imputable à l'inhalation et à l'ingestion d'uranium, dont les résultats seront présentés cette année par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Cet examen devrait englober tous les effets de l'uranium sur la santé humaine.

Cuba rappelle que l'uranium appauvri figure dans la liste des matières nucléaires réglementées, notamment en ce qui concerne ses utilisations pacifiques (art. XX du Statut de l'AIEA), et que son utilisation dans le domaine des armes et des munitions employés dans des conflits armés constitue une violation des exigences fixées par l'AIEA en ce qui concerne son exportation et son transfert. Une telle violation a lieu parce qu'il est « transféré » lorsqu'il est utilisé de cette manière et sans le consentement des États « destinataires ».

Dans la pratique, certains pays fabricants d'armes utilisent de l'uranium appauvri à des fins militaires pour passer outre les réglementations internationales et réduire ainsi leurs stocks physiques de déchets nucléaires indésirables.

Il paraît contradictoire de constater que, malgré l'existence de normes juridiques contraignantes qui réglementent l'utilisation de matières nucléaires à des fins pacifiques, y compris l'uranium appauvri, aucune limitation n'existe quant à l'utilisation d'uranium appauvri dans le secteur militaire, en particulier lors de conflits, pour doper des munitions, des bombes et des missiles.

À cet égard, Cuba réaffirme l'importance qu'elle attache aux principes du droit international, en particulier l'interdiction d'employer, dans les conflits armés, des armes, projectiles, matériels et méthodes de guerre de nature à causer des dommages ou des souffrances inutiles. L'emploi de méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages

étendus, durables et graves à l'environnement naturel, comme dans le cas de l'utilisation d'armes et munitions contenant de l'uranium appauvri, est interdit.

Cuba exhorte tous les États à respecter l'article 51, concernant la protection de la population civile, du Protocole additionnel aux Conventions de Genève.

Cuba réaffirme que les armes et munitions qui contiennent de l'uranium appauvri constituent une menace pour les êtres vivants et pour l'environnement. Il importe de poursuivre les recherches sur leurs effets dangereux.

Équateur

[Original : espagnol]

[14 avril 2014]

En 2008, l'Équateur est devenu le premier pays à adopter une constitution consacrant des droits de la nature. Le paragraphe 27 de l'article 66 établit le droit de la population de vivre dans un environnement sain, ce qui est conforme à l'article 14, dans lequel la préservation de l'environnement, la conservation des écosystèmes, la prévention des préjudices à l'environnement et la remise en état des espaces naturels dégradés sont qualifiées de questions d'intérêt public. Tous ces principes sont reflétés dans la politique de développement connue sous le nom de « bien vivre », qui régit actuellement le modèle socioéconomique du pays.

Bien que le préambule de la résolution 67/36 indique que « les études menées jusqu'à présent par les organisations internationales compétentes ne rendent pas compte de façon suffisamment détaillée de l'ampleur des effets à long terme que pourrait avoir pour l'homme et l'environnement l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », l'Équateur partage l'avis du PNUE selon lequel le principe de précaution pourrait s'appliquer aux questions de désarmement. Ce principe est reconnu sur le plan international, et il est devenu partie intégrante de la législation de l'Équateur (voir à cet égard la Constitution, la loi sur la gestion environnementale et ses règlements d'application, et le Régime spécial pour la conservation et le développement durable de la province des Galapagos) et il a guidé sa politique étrangère en matière d'environnement au cours des dernières décennies.

En outre, les principes régissant les relations entre l'Équateur et d'autres États, en plus de promouvoir le règlement pacifique des différends, visent à établir une culture de paix et, par voie de conséquence, condamnent la mise au point et l'utilisation d'armes de destruction massive et d'armes utilisées sans discernement contre des populations civiles dans l'intention de leur nuire, en violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Inébranlable dans son engagement envers la paix, l'Équateur affirme qu'il ne produit ni n'a utilisé des armes ou des munitions contenant de l'uranium appauvri. Toutefois, afin d'accroître la transparence en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans des armes de destruction massive, il estime qu'un mécanisme de responsabilisation (notification) pour les États qui possèdent ces éléments devrait être prévu dans les instruments actuellement applicables en matière de désarmement. La participation des organisations internationales contribuerait à garantir une vérification et une évaluation impartiales dans les zones touchées.

Espagne

[Original : espagnol]

[5 mai 2014]

L'uranium appauvri, métal lourd faiblement radioactif, est utilisé dans la fabrication de munitions. Il s'agit d'un sous-produit du processus d'enrichissement de l'uranium, dont les effets se limitent toutefois à émettre des particules alpha et dont le niveau de rayonnement ne représente que 0,2 % de celui de l'uranium 235. Dans le secteur des armements, l'uranium appauvri sert à fabriquer des plaques de blindage à usage défensif et des munitions antiblindage, notamment au niveau du revêtement de projectiles antichars, car il transperce bien l'acier.

En février 2003, le premier rapport annuel sur les effets potentiels de l'uranium appauvri sur la santé a été publié en réponse aux préoccupations suscitées par le fait que des membres des forces armées de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui avaient servi dans les Balkans dans le cadre de divers contingents nationaux présentaient des taux anormalement élevés de cancer. Cette anomalie a, à son tour, été attribuée au fait qu'ils auraient manipulé des munitions contenant de l'uranium appauvri, ou des débris de munitions de ce type qui avaient explosé.

Selon ce rapport, cette situation ne présentait aucune anomalie. Par rapport à la population espagnole considérée dans son ensemble, l'incidence des cas de cancer était moins élevée que prévu, et aucune anomalie importante n'avait été constatée dans le cadre de l'étude sur l'exposition aux métaux lourds analysés. Le rapport a souligné qu'alors que les systèmes de surveillance de la santé des membres des forces armées déployés à l'étranger avaient été renforcés pour répondre aux préoccupations exprimées, ils n'avaient permis de détecter dans le secteur d'opérations aucune modification particulière susceptible d'avoir un effet sur la santé de ces militaires.

L'Espagne ne possède pas et n'a jamais possédé de munitions contenant de l'uranium appauvri. L'utilisation de cette substance n'est interdite par aucun instrument international.

Les études effectuées en Espagne n'ont pas été en mesure de démontrer une relation de cause à effet entre le faible niveau de rayonnement détecté dans les débris de cibles percutées par des projectiles à l'uranium appauvri et l'apparition de cancers ou d'autres maladies chez des soldats ou des civils. L'uranium appauvri ne présente qu'un faible risque radiologique étant donné que son niveau de radioactivité est inférieur à celui de la radioactivité naturelle. Il ne présente un risque radiologique que dans les cas où, sous sa forme pure, il reste en contact avec la peau pendant une période prolongée.

Iraq

[Original : arabe]

[20 mars 2014]

L'Iraq se déclare profondément préoccupé par les effets nocifs de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri dans les guerres et les luttes armées, compte tenu des risques qui en résultent pour les êtres humains et

l'environnement (c'est-à-dire l'air et le sol). Il lance un appel aux États Membres et aux organisations internationales compétentes, en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de même qu'aux centres de recherche universitaire, pour qu'ils effectuent des études et des recherches approfondies sur les effets de l'uranium sur la santé humaine et l'environnement.

L'Iraq demande à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées (AIEA, OMS et PNUE), à tous les États Membres de l'ONU et aux organisations non gouvernementales d'adopter une approche dynamique vis-à-vis du danger que représente l'utilisation d'uranium appauvri dans les armes et munitions, et de condamner cette utilisation.

Il souligne qu'il importe de mettre en œuvre les recommandations de l'AIEA, de l'OMS et du PNUE en vue d'atténuer les risques potentiels et confirmés que l'utilisation d'uranium appauvri présente pour les êtres humains et l'environnement.

Les États qui ont utilisé des armes et munitions de ce type devraient accorder une assistance aux autorités nationales des États touchés et leur fournir des renseignements détaillés sur l'emplacement des zones où ces éléments ont été utilisés, de même que sur les quantités employées, afin de faciliter l'évaluation des situations ainsi créées et la mise en œuvre des efforts déployés pour y remédier et circonscrire leurs effets.

Une assistance technique devrait être fournie aux États et aux communautés touchés et des soins médicaux appropriés devraient être dispensés dans les régions dont les habitants ont été exposés aux rayonnements émis suite à l'utilisation de ces armes.

Les autorités nationales des États touchés devraient être invitées à désigner et identifier les zones contaminées en vue d'en éloigner leurs habitants et de les maintenir à l'écart, afin de leur éviter ainsi d'être contaminés par les rayonnements, et elles devraient sensibiliser leurs populations aux effets préjudiciables de l'utilisation de ces armes et munitions dans le cadre d'efforts qu'elles déploieraient de concert avec leurs homologues locales, en coopération avec les organisations internationales compétentes.

Des efforts devraient être entrepris pour élaborer un traité international contraignant dont le respect serait vérifiable afin d'interdire l'utilisation, la possession, le transfert et le trafic de ces armes et munitions.

Libye

[Original : arabe]

[15 avril 2014]

- La Libye se félicite du rôle joué par l'Assemblée générale, l'AIEA et le PNUE dans l'exécution de recherches sur les effets néfastes que l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri a sur les êtres humains et l'environnement.
- Elle souligne qu'il importe d'adopter un instrument national juridiquement contraignant pour tous les États en vue d'interdire l'utilisation d'uranium appauvri dans les armes et munitions classiques. L'uranium est une substance

hautement toxique, tant du point de vue chimique que radiologique, et son utilisation comporte des risques pour la santé. De nombreux rapports ont confirmé les effets préjudiciables que subissent les civils et les soldats dans les zones de conflit où de l'uranium appauvri a été utilisé.

- Elle réitère également les conclusions formulées dans les études d'experts réalisées par plusieurs organisations internationales, dont l'AIEA et le PNUE, au sujet de la nécessité de prendre des mesures de précaution pour atténuer les risques à long terme auxquels les êtres humains et l'environnement sont exposés. Il devrait être possible d'atteindre cet objectif en procédant à des évaluations et des mesures de la radioactivité, au traitement des déchets et à leur élimination dans des conditions de sécurité optimales.
- Elle demande aux États qui ont eu recours à de l'uranium appauvri en période de conflit armé de fournir aux États touchés des renseignements détaillés sur les zones où cette substance a pu être employée, ainsi que sur les quantités utilisées, et d'aider à remédier aux préjudices qui en résultent pour les êtres humains comme pour l'environnement.
- Elle demande à l'Organisation des Nations Unies, au PNUE et à l'OMS d'organiser une conférence scientifique internationale sur les risques à long terme que l'utilisation d'uranium appauvri présente pour l'environnement, les préjudices qu'elle cause aux êtres humains et les résultats obtenus par les États touchés dans la mise en œuvre de méthodes de détection et de traitement.

Mexique

[Original : espagnol]

[16 mai 2014]

Les renseignements qui suivent sont présentés à titre de complément aux vues exprimées par le Mexique en 2010 et publiées sous la cote A/65/129.

Au cours de la période comprise entre avril 2010 et mars 2012, en coordination avec les États-Unis d'Amérique, le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Mexique a tenu la promesse qu'il avait faite lors du premier Sommet sur la sécurité nucléaire en s'engageant à remplacer le combustible à uranium fortement enrichi par du combustible à uranium faiblement enrichi pour alimenter son réacteur de recherche TRIGA Mark III à l'Institut national de recherche nucléaire, ce qui a prolongé sa durée de vie et a donné à ce pays la possibilité de collaborer plus activement dans le cadre des programmes de l'AIEA.

Grâce à la conversion totale de son réacteur de recherche, le Mexique a contribué à la non-prolifération nucléaire, à la réduction de l'utilisation d'uranium hautement enrichi à des fins civiles et aux efforts internationaux visant à garantir la sécurité des matières et installations nucléaires.

La Commission nationale de la sécurité et des garanties nucléaires est l'organisme responsable de la réglementation, du contrôle strict et de l'autorisation des importations et exportations d'uranium appauvri utilisé uniquement à des fins pacifiques, bien qu'il s'agisse d'une matière à double usage susceptible d'être utilisée dans des applications tant nucléaires que classiques.

Oman

[Original : anglais]
[29 avril 2014]

La Mission permanente du Sultanat d'Oman a l'honneur d'informer l'Assemblée générale que le Gouvernement omanais, compte tenu des préoccupations exprimées à l'échelle internationale au sujet des effets néfastes des armes et munitions contenant de l'uranium appauvri sur les êtres humains et l'environnement, joint sa voix à celle des pays qui demandent de mettre fin à la production et à l'utilisation d'armes de ce type et exigent l'imposition de restrictions sévères à leur possession par les États par le biais de traités spéciaux analogues à ceux qui érigent en infraction le fait d'utiliser des armes interdites au niveau international.

Panama

[Original : espagnol]
[14 mai 2014]

Les armes et les munitions contenant de l'uranium appauvri ont un caractère intrinsèquement militaire et le recours à des matières chimiques ou radioactives aussi dangereuses devrait être interdit. Comme le Gouvernement panaméen ne dispose d'aucune armée, ses organismes de maintien de l'ordre ne possèdent ni n'utilisent de tels éléments.

Le Panama a signé le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la résolution de la Commission des droits de l'homme, de la justice et de la politique de détention du Parlement latino-américain sur l'interdiction de l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri et sur leurs effets sur la santé humaine et l'environnement, notamment en vue de les faire interdire complètement à l'échelle mondiale.

La République du Panama, consciente de la nécessité de se conformer aux initiatives de l'ONU et de participer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, qui a été adoptée en 2000, a intégré à sa législation des traités destinés à faciliter la prise de mesures permettant de faire face aux défis présentés par l'utilisation d'uranium appauvri par certains États parties. La République du Panama continuera également à coopérer avec la communauté internationale dans le cadre de ses activités de promotion de la paix.

Pays-Bas

[Original : anglais]
[5 mai 2014]

Les Pays-Bas ont voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale 67/36 dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de solliciter les avis des États Membres et des organisations internationales compétentes sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Ils reconnaissent qu'il faut poursuivre les recherches dans ce domaine et se félicitent que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, la mention, dans cette résolution, des effets « potentiellement néfastes » de l'utilisation de munitions à l'uranium appauvri sur la santé et sur l'environnement n'a pas encore pu être validée par les études scientifiques menées par des organisations internationales compétentes telles que l'OMS.

Les forces armées néerlandaises n'utilisent pas de munitions contenant de l'uranium appauvri. Toutefois, dans le contexte de missions multinationales, il n'est pas impossible que des membres de ces forces soient déployés dans des zones où des munitions de ce type ont été ou sont utilisées par des alliés. Le Gouvernement néerlandais assure un suivi permanent de la santé et du bien-être des soldats qu'il charge de participer à des missions internationales. L'exposition à des substances dangereuses doit être évitée dans toute la mesure possible.

Ukraine

[Original : russe]
[30 mai 2014]

Étant donné que des armes et munitions contenant de l'uranium appauvri n'ont pas été utilisées en Ukraine, ce pays n'est pas en mesure d'analyser les effets de leur utilisation.

Cependant, du combustible nucléaire faiblement enrichi (comprenant moins de 20 % d'uranium 235) y est utilisé, mais uniquement dans le réacteur de recherche nucléaire fonctionnant à l'Institut de recherche nucléaire de l'Académie des sciences de l'Ukraine. Il est prévu d'utiliser du combustible nucléaire faiblement enrichi dans un assemblage sous-critique à accélérateur d'électrons qui sera mis en service en 2014 à l'Institut de physique et de technologie de Kharkov, qui est un centre national de recherche. Le combustible en question est manipulé conformément à la réglementation en vigueur en Ukraine et aux règles internationales, notamment celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

III. Réponses reçues d'institutions spécialisées et d'organismes du système des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]
[16 juin 2014]

En 2008, 2010 et 2012, l'Agence internationale de l'énergie atomique a communiqué au Secrétaire général des renseignements sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri (pris en compte dans les rapports A/63/170, A/65/129 et A/67/177). En coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé, l'Agence a procédé à plusieurs évaluations des effets radiologiques pour donner suite aux demandes reçues d'États touchés par des conflits impliquant l'emploi de munitions contenant de l'uranium appauvri et sur le territoire desquels des résidus

de munitions de ce type étaient toujours dispersés dans l'environnement sous la forme de matières dispersibles ou de fragments de munitions.

Ces évaluations se sont inspirées des résultats de campagnes de prélèvements d'échantillons environnementaux sur place, suivies d'analyses en laboratoire des matières ainsi recueillies et de mesures radiologiques effectuées en fonction de divers scénarios d'exposition aux rayonnements prenant en compte les activités publiques pouvant avoir lieu dans les régions touchées (par exemple l'occupation de terres contaminées, les utilisations des terres, la consommation d'eau ou les activités de la population dans les zones où se trouvent des fragments de munitions). Par la suite, l'AIEA a établi des rapports résumant les résultats d'évaluations radiologiques de ce type effectuées dans le cas du Koweït et du sud de l'Iraq en 2003 et 2010, respectivement.

La conclusion générale figurant dans ces rapports, ainsi que dans d'autres études auxquelles l'AIEA a participé (par exemple dans des textes se rapportant à des situations d'après conflit au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie-et-Monténégro), est que la présence de résidus d'uranium appauvri dispersés dans l'environnement, dans les cas où ils se présentent sous la forme de matières captives contaminant les sols, les légumes, les eaux et les surfaces, ne pose pas de risque radiologique pour les populations locales. D'après les estimations, les doses annuelles de rayonnements dans les zones où des résidus étaient présents seraient de l'ordre de quelque microsieverts, donc bien inférieures aux doses annuelles reçues par la population à l'échelle mondiale à partir des sources naturelles de rayonnements, ainsi qu'au niveau de référence recommandé par l'AIEA comme critère radiologique pour déclencher la prise de mesures correctives.

Toutefois, toutes les études auxquelles l'AIEA a participé ont souligné que la présence de fragments de grandes dimensions ou de munitions complètes contenant de l'uranium appauvri pouvait entraîner une exposition radiologique importante pour les personnes entrant en contact direct avec ces matières radioactives, par exemple si ces éléments étaient emportés comme souvenirs ou dans les cas où des véhicules militaires qui avaient été touchés par des munitions à l'uranium appauvri subissaient des transformations destinées à récupérer sous forme de ferraille le métal qu'ils contenaient. Il était recommandé, dans de tels cas, de repérer les lieux (en général là où le matériel de guerre concerné avait été laissé après la fin d'un conflit) où se trouvaient ces fragments ou munitions complètes et d'en restreindre l'accès, après quoi il était conseillé aux autorités nationales d'entreprendre des campagnes d'évaluation et de gérer les résidus de munitions à l'uranium appauvri comme s'il s'agissait de déchets faiblement radioactifs.

L'AIEA a communiqué les résultats de ces études, assortis de recommandations, aux autorités nationales dont relèvent les régions touchées et qui disposent des compétences nécessaires pour mener à bien d'autres activités d'évaluation et de surveillance s'il y a lieu. Elle a indiqué que ces études portaient exclusivement sur les populations civiles se trouvant dans des situations d'après conflit et que leurs résultats et conclusions n'étaient valides qu'au moment où les évaluations avaient été menées.

En résumé, selon les résultats des études auxquelles l'AIEA a participé, le risque radiologique encouru par les populations et l'environnement n'était pas important dans les cas où la présence d'uranium appauvri avait été observée dans le contexte de contaminations localisées de l'environnement imputables à la libération

de petites particules suite à l'utilisation de munitions à l'uranium appauvri. Dans les cas où des fragments ou des munitions complètes à l'uranium appauvri ont été trouvés, les personnes qui entrent en contact direct avec ces éléments peuvent être exposées à un risque d'effets radiologiques. Ce risque peut être atténué par la prise de mesures élémentaires mises en œuvre par les autorités nationales, par exemple en procédant à la collecte, à l'entreposage et à l'élimination de ces fragments.

Néanmoins, on a également observé que, dans un environnement d'après conflit, la présence de résidus d'uranium appauvri a accru encore l'inquiétude des populations locales et les résultats des évaluations radiologiques menées par l'AIEA en coopération avec le PNUD et l'OMS ont permis de rassurer le public dans tous les pays concernés.

L'AIEA n'a pas participé à d'autres études après celles qui ont servi de base au rapport publié en 2010 sur la situation radiologique de certaines zones du sud de l'Iraq où se trouvaient des résidus d'uranium appauvri. Cela est dû à l'absence de demandes émanant d'États désireux de faire valoir qu'ils sont touchés par ce genre de problèmes.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

[Original : anglais]
[16 mai 2014]

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants procède actuellement, dans le cadre de son programme de travail, à un examen détaillé des informations récentes publiées dans des ouvrages scientifiques qui ont trait aux effets sur les êtres humains de certains émetteurs internes (tritium et uranium) suite à l'exposition à des rayonnements. L'examen consacré à l'uranium portera sur les effets exercés par ce métal sous ses formes naturelle, enrichie et appauvrie.

Alors qu'il était initialement prévu que cet examen serait achevé en 2014, en raison de la charge de travail supplémentaire découlant de l'évaluation des niveaux d'exposition aux rayonnements et des effets qui en ont résulté suite à l'accident nucléaire survenu après le violent tremblement de terre et le tsunami de grande ampleur qui ont frappé l'est du Japon en 2011, le Comité scientifique a reporté à juillet 2014 l'examen de la question des émetteurs internes (tritium et uranium), de sorte que ses résultats ne devraient être prêts pour publication qu'en 2015 au plus tôt.